

Avis simple du Sénat académique n°2023/005

Vu les articles L.718-7 à L.718-15 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'Université et d'Établissement « Université de Toulouse » ;

Vu l'avis conforme du directoire du 16 Juin 2023,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent le sénat académique

Le sénat académique dans sa séance du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 : Le sénat académique émet un avis simple favorable sur la lettre d'orientation relative aux ressources humaines.

Article 2 : Le présent avis sera diffusé sur le site internet de l'UT et à l'ensemble des membres du sénat académique de l'UT et sera communiqué au conseil d'administration de l'UT.

Toulouse, le 27 juin 2023

Le président de l'Université de Toulouse



Michael TOPLIS